

Master à la fac après IEP

Par **Sciencespobdx**, le **06/09/2017** à **14:26**

Bonjour,

Actuellement élève en 1ère année à Sciences Po Bordeaux, je suis très attiré par les métiers du droit, mais aussi par la préparation aux concours de la fonction publique. Je me demandais s'il était possible d'intégrer un master de droit à la fac après 3 années en IEP (et donc la validation de 180 crédits ECTS).

Merci d'avance :)

Par **Yn**, le **08/09/2017** à **12:31**

Pour la passerelle L3 IEP/M1 droit, il n'y a normalement pas de souci administratif. Certaines facultés pratiquent une sélection, mais il faut faire du cas par cas, donc je n'entre pas dans les détails.

Pour l'opportunité de la passerelle, je pense qu'il faut distinguer :

- Si tu envisages plutôt le droit public, qui copine parfois avec les sciences po, la passerelle peut être envisagée. Les IEP enseignent souvent le droit consti, le droit admi et autres matières fondamentales du droit public. Le passage ne devrait pas être trop compliqué. Je laisse toutefois les publicistes compléter ou corriger ce passage car ce n'est pas spécialité.
- Si tu envisages plutôt le droit privé (le civil, les affaires, etc.), là ça s'annonce beaucoup plus compliqué. Les IEP ne forment pas des juristes (au sens technique du terme j'entends), et les enseignements juridiques en licence sont clairement insuffisants. Pour le dire autrement, tu n'auras tout simplement pas assez de bagage après un IEP pour suivre les enseignements de M1 en droit civil ou en droit des affaires.

Par **Sciencespobdx**, le **08/09/2017** à **15:02**

Bonjour, j'envisage en effet un master de Droit Public. En effet, l'enseignement dispensé dans les IEP n'est pas assez pointu en droit pour envisager un M1 de Droit Privé. Toutefois, pour le Droit Public, les matières étudiées en 3ème année d'IEP sont très proches (contentieux administratifs, Droit constitutionnel...) Ma question était purement administrative. Merci de votre réponse !

Par **Nemo1799**, le **08/09/2017** à **17:23**

Comme l'a dit Yn, la passerelle entre IEP 3ème année et M1 Droit public ne doit en principe pas poser de problème. Toutefois, je ne saurais mieux vous conseiller que le secrétariat de la faculté dans laquelle vous envisagez une inscription. Pensez à visiter les maquettes des L3 sur les sites des facs : vous pourrez ainsi voir quelles matières sont censées être acquises pour une entrée en M1 Public.